



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers représentés : 6
Nombre de conseillers non représentés : 2
Nombre de votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 27 juin à 1830, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, Mme BRUNERIE Anne-Marie, Mme SEIGNOLLES Geneviève, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M MINIER Fabien, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément et Mme VALETTE Nathalie.

Absents excusés et représentés : M CAPEL Gérard est représenté(e) par Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M ESTRADE Jean-Bernard est représenté(e) par M MINIER Fabien, Mme SCHNEIDER Lucie est représenté(e) par M POMMET Pierre-Jean, M MERCKX Michel est représenté(e) par M LONGY Hervé, Mme BEDESSEM Julia est représenté(e) par Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MOUTON Michaël est représenté(e) par Mme VALETTE Nathalie.

Absents excusés et non représentés : Mme DUCLOUX Béatrice et M JERRETIE Christophe

Secrétaire de séance : Mme ARNOULT Christiane

Au préalable, M le Maire propose une modification de l'ordre du jour, en effet, le point relatif au Syndicat du Puy des Fourches sera traité à l'occasion d'une prochaine séance car le syndicat n'était pas en mesure de pouvoir finaliser le dossier avant la séance d'aujourd'hui.

Objet : Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du samedi 12 avril 2025

DCM-2025- 025

Avant de débiter la séance, M le Maire fait part des conseillers municipaux absents à la séance du conseil et représentés :

• Conseillers municipaux excusés et représentés :

M CAPEL Gérard est représenté par Mme MALGUID-PARLANGE Karine,
M ESTRADE Jean-Bernard est représenté par M MINIER Fabien,
Mme SCHNEIDER Lucie est représentée par M POMMET Pierre-Jean,
M MERCKX Michel est représenté par M LONGY Hervé,
Mme BEDESSEM Julia est représentée par Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne,
M MOUTON Michaël est représenté par Mme VALETTE Nathalie.

• Conseillers municipaux excusés et non représentés :

Mme DUCLOUX Béatrice et M JERRETIE Christophe.

• Désignation du secrétaire de séance : Il est ensuite procédé à l'élection du secrétaire de séance : Mme ARNOULT Christiane est élue pour assurer ces fonctions, par 17 voix pour.

• Approbation du procès-verbal du samedi 12 avril 2025 : M le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du samedi 12 avril 2025, adressé à chaque conseiller municipal. Aucune observation ou remarque n'étant

formulée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, adopte le procès-verbal de la réunion du samedi 12 avril 2025.

Objet : Relevé des décisions de M le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

DCM-2025- 026

- Contrat de missions de Délégué à la protection des données (DPO) conclu avec le Cabinet RGD-BESSAGUET Julie : Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne indique qu'en application des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la législation nationale en vigueur, la commune a procédé à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Conformément aux recommandations de la CNIL pour les petites collectivités, la commune a eu recours à un DPO externe pour répondre aux exigences de technicité requises et éviter tout conflit d'intérêt. Un contrat de mission a été signé avec Mme Julie BESSAGUET pour une durée de 4 ans renouvelable à l'issue, annuellement, par tacite reconduction, en contrepartie d'une rémunération de 1 200 €HT à la réalisation des démarches auprès de la CNIL, de l'audit, des différents registres, contrôles de conformité et formations puis de 500 €HT par an pour les mises à jour.

DISCUSSION

Mme LATOUR-LEYRAT précise que l'audit a été réalisé, il en ressort que la situation de la commune est plutôt satisfaisante, dans les points d'amélioration figure la mise en place d'un nom de domaine pour sécuriser la messagerie.

- Attribution des marchés publics pour la réalisation de la tranche 6 de la rénovation de l'école : M le Maire indique qu'après consultation, les entreprises suivantes ont été retenues :

N° Lot	Intitulé du Lot	Nom de l'Entreprise	CP VILLE	ESTIMATION H.T.	OFFRES H.T.
2	MENUISERIES EXT ALU	CHEZE	19800 Corrèze	12 000,00	14 412,00
3	*PLATRERIE PEINTURE ISOLATION	DESCAT	19000 Tulle	18 000,00	19 623,00
4	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	PELISSIER	19320 Clergoux	5 000,00	4 336,40
6	*REVETEMENTS SOLS SOUPLES	ESCURÉ	19000 Tulle	13 000,00	12 276,60
7	ELECTRICITE	ALLEZ	19000 Tulle	15 500,00	13 873,77
8	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	VACKIER DELBOS	19000 Tulle	23 000,00	20 687,65
			TOTAL DES OFFRES	86 500,00	85 209,42

DISCUSSION

M le Maire indique que la commission de travaux n'a pas été réunie car il s'agit de la poursuite des travaux de l'école, avec une ultime tranche (6) pour laquelle le même processus a été peu ou prou suivi.

Des échanges il ressort qu'une réflexion sera menée pour les classes actuelles de CM1 et CM2 afin d'améliorer le confort d'été.

Le temps de mettre en place la projection des éléments relatifs au dossier suivant, M le Maire propose de passer à l'examen du point qui figure tout de suite après.

Objet : Convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG19) pour la réalisation des dossiers retraites.

DCM-2025- 027

Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne rappelle aux membres du conseil que le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG19) assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraite (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraite, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraite.

Mme LATOUR-LEYRAT informe les membres du conseil que le CDG19 propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la Caisse Nationale des Agents des Collectivités Locales (CNAACL) et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissements de

son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire à une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service de gestion des ressources humaines (GRH) du CDG19, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Mme LATOUR-LEYRAT précise que pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au CDG19 la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150 €
Dossier de départ anticipé pour : Carrière longue Invalidité Réversion Fonctionnaire handicapé Catégorie active	200 €
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50 €

La convention annexée à la présente définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité et le Centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

IL est proposé au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

D'adhérer à la mission complémentaire du CDG19 et de signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- Décide d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion de la Corrèze ci-annexée et les éventuels avenants ;
- Autorise le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DISCUSSION

Mme SEIGNOLLES Geneviève s'étonne que le CDG19 facture des prestations qui relèvent de la gestion RH ordinaire. Mme MALGUID-PARLANGE Karine partage ces interrogations. Il est répondu que la gestion des dossiers de retraite se complexifie et qu'avec le phénomène de pyramide des âges, les demandes de conseil et d'appui sont de plus en plus nombreuses de la part des communes ce qui génère une charge de travail croissante pour le CDG19. Il ressort des échanges que dans la mesure où il y a peu de dossiers par an et que les forfaits proposés par le CDG19 ne représentent pas un coût important, il ne s'avère guère opportun de développer la compétence en interne.

Objet : Concession d'Aménagement : Aménagement du lotissement communal « Le ROC BELLEVUE » - Approbation du compte rendu financier annuel à la collectivité relatif à l'exercice clos du 31 décembre 2024 :

DCM-2025- 028

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 16 mars 2017 pour la réalisation d'un programme d'aménagement dit « LE ROC BELLEVUE », la SEM 19, concessionnaire, doit réglementairement présenter à la Ville un compte rendu annuel, comprenant un bilan financier prévisionnel global actualisé au 31/12/N-1, un plan de trésorerie actualisé, un tableau des acquisitions et des cessions immobilières réalisées et une note de conjoncture.

M. le Maire indique qu'un avenant n° 12 à la convention initiale du 16 mars 2017 a été rédigé pour concrétiser l'approbation des documents financiers réglementaires arrêtés au 31 décembre 2024.

Il propose au conseil municipal d'approuver le Compte rendu financier annuel 2024 et l'avenant n°12 correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

1. Approuve le compte-rendu financier annuel relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2024 présenté à la Collectivité et ses annexes,
2. Approuve le contenu de l'avenant n°12 à la convention initiale qui valide le compte rendu annuel remis à la collectivité au 31.12.2024,
3. Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires,
4. Prend acte qu'aux termes de l'article 2 de l'avenant n°12 il n'est pas prévu de participation de la commune au cours de l'année 2025,
5. Décide, conformément aux termes de l'article 3 de l'avenant n°12 de procéder au rachat des lots n°14 et n°15 pour un montant de 50 958 €HT, au plus tard le 30 novembre 2025, dont le crédit est inscrit au budget annexe du Lotissement le Roc Bellevue 2025.

DISCUSSION

M le Maire fait le point sur la vente des lots, avec, en jaune, les lots vendus, en gris, ceux pour lesquels il y a eu des candidatures qui se sont désistées et, en blanc, ceux qui n'ont fait l'objet d'aucune sollicitation (terrains pentus ou pas de vue). Il précise que les 2 ventes inscrites au budget 2025 de la concession sont les 2 lots que la commune rachètera avant la fin de l'année. Il ajoute que l'absence de participation en 2025, comme en 2024 tient au fait que la participation sera globalisée à l'échéance de 2027.

Objet : Dénomination de voie : impasse de l'aire d'accueil des gens du voyage.

DCM-2025- 029

Mme SEIGNOLLES Geneviève rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 2121-30, 2212-1, 2212-2 et 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Mme SEIGNOLLES indique que le service urbanisme de la commune de Tulle a saisi la commune de Naves pour dénommer l'impasse qui dessert l'aire d'accueil des gens du voyage dont l'entrée est située sur la commune de Naves le long de la parcelle cadastrée section AV n°237, comme présenté sur les documents joints en annexe.

La dénomination de cette voie facilitera le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes ...), les préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS.

La dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même, elle sera portée à la connaissance du public au moyen d'une plaque indicatrice dont les frais seront à la charge de la commune conformément à l'article L 2321-2-20° du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la dénomination de voie suivante : Impasse de Chaussedal, en concordance avec l'adresse de la parcelle riveraine cadastrée section AV n°237, d'acquiescer la plaque de voie qui sera financée par la commune, de mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- Décide d'adopter la dénomination Impasse de Chaussedal pour la voie située aux abords de la route départementale 1120 reliant Tulle et Naves permettant l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage, comme figuré sur les documents joints en annexe ;
- Décide d'acquérir la nouvelle plaque de voie financée par la commune ;
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités à accomplir et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant ;
- Dit que le crédit correspondant à cette dépense est inscrit au budget de la commune.

DISCUSSION

Plusieurs propositions de nom de voie sont émises : impasse de Chaussedal en lien avec le nom de lieu-dit du secteur, d'autres en lien avec des titres de poèmes ou nom d'artiste qui font référence aux gens du voyage. Afin d'éviter le risque de stigmatisation, seul la proposition en lien avec le nom de lieu-dit du secteur a été mise au vote.

Objet : Recomposition du Conseil communautaire précédant le renouvellement général des Conseillers municipaux : répartition par accord local.

DCM-2025- 030

Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne indique que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L.5211-6-1,

VU le courrier de monsieur le préfet du 2 avril 2025 indiquant que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, le Conseil communautaire de chaque EPCI doit être recomposé pour la nouvelle mandature (2026-2032),

CONSIDÉRANT que cette recomposition permet de définir le nombre total et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre et sera fixée par un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de Tulle agglomération avant le 31 août 2025,

CONSIDÉRANT que cet accord local ne pourra être validé par arrêté préfectoral qu'avec l'obtention d'une majorité qualifiée des communes membres (soit représentant 2/3 au moins des conseils municipaux et 50% au moins de la population totale, soit représentant 50% des conseils municipaux et 2/3 de la population totale de l'EPCI), cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la ville de Tulle, celle-ci étant supérieure au quart de la population totale de l'EPCI,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant est établie en application des règles de droit commun selon les modalités prévues par le CGCT,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'un débat du Conseil communautaire du 19 mai 2025, un accord local est privilégié en retenant la simulation n°1. Cet accord local fixe le nombre total de conseillers communautaires à 76 et assure une plus forte représentation des communes dites « intermédiaires »,

Mme LATOUR-LEYRAT précise que la commune de Naves disposera de 3 sièges au sein du conseil communautaire de Tulle agglomération en 2026 et propose au conseil municipal d'approuver la répartition telle que présentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- Approuve la répartition des conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération de Tulle, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, selon le tableau présenté, ci-annexé, correspondant à la simulation n°1 de l'accord local ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle agglomération.

DISCUSSION

Mme LATOUR-LEYRAT précise que la répartition par accord local ou en application du droit commun attribue chacune 3 sièges à la commune de Naves. L'accord local favorise les communes intermédiaires qui seront dotées d'un 2^{ème} siège, cela concerne 9 communes. Pour cela, 6 sièges sont ajoutés et la ville de Tulle dispose de 3 sièges en moins. Elle confirme que la répartition se fait à la proportionnelle ce qui implique que, dans les communes, les sièges peuvent être attribués à des élus de listes différentes.

Objet : SMO Corrèze Centre de Supervision Départemental : proposition de prestation de vidéoprotection pour la Maison du Patrimoine.

DCM-2025- 031

M MINIER Fabien rappelle que le conseil municipal a, par délibération n° DCM-2024-032 du 4 avril 2024, approuvé l'adhésion de la commune de Naves au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Corrèze Centre de Supervision Départemental et, par délibération n° DCM-2024-065 du 19 décembre 2024, approuvé la convention relative aux modalités de recours aux dispositifs et prestations du SMO.

M MINIER indique que dans le cadre de l'extension de la Maison du Patrimoine et des besoins en termes de vidéosurveillance du site, le SMO a fait une proposition de prestation chiffrée à hauteur de 14 484 € HT dont 50% est pris en charge par le Département de la Corrèze, soit un reste à charge pour la commune de 7 242 € HT.

Il s'agit de la fourniture et pose de 4 caméras dont 2 en extérieur pour visualiser les accès au musée, couvrant les 3 issues grâce à un rayon d'action de 180° et 2 en intérieur pour visualiser la nouvelle salle du musée en complément des 2 caméras existantes afin de couvrir, si besoin, les points morts identifiés. Un forfait assistance complète la proposition pour les études, les travaux d'installation et le suivi de chantier.

Le coût définitif sera actualisé au coût réel des travaux et notamment au nombre de caméras effectivement installées.

M MINIER précise qu'après installation des matériels et équipements, le SMO assurera le visionnage et les opérations de signalement dans le cadre de la convention d'adhésion de la commune dont la contribution annuelle s'est montée pour l'année 2025 à 1 125,50 € à laquelle sera ajouté, les années suivantes, 150 € par caméra à compter de leur mise en service.

Il ajoute que le contrat de télésurveillance en cours avec l'entreprise SCUTUM de Clermont-Ferrand sera revu dès que le dispositif de vidéoprotection du SMO sera opérationnel pour ne conserver que le dispositif anti intrusion puisque le SMO n'est pas en mesure de l'assurer dans l'immédiat. Pour mémoire, le coût annuel du contrat en cours est de 360 € HT.

M MINIER propose au conseil municipal d'approuver la proposition de prestation par le SMO telle que présentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- 1°) Approuve le projet tel que défini dans le présent dossier en vue de la mise en place d'une vidéoprotection de la Maison du Patrimoine par le SMO Corrèze Centre de Supervision Départemental,
- 2°) Prend acte de la prise en charge par le Conseil Départemental de la Corrèze à hauteur de 50% de la dépense totale estimée à 14 484 € HT,
- 3°) Fixe la dépense à la charge de la commune à un montant total estimatif de 7 242 € HT,
- 4°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents ainsi que toutes les pièces techniques et financières qui se rapportent à ce dossier et pour effectuer toutes les démarches nécessaires se rapportant au dossier,
- 5°) Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 pour la réalisation de ce projet.

DISCUSSION

M MINIER indique que la détermination des moyens mis en œuvre a été faite lors d'une visite sur place avec les représentants du SMO et des forces de l'ordre. L'objectif est d'assurer une couverture maximum à l'extérieur et à l'intérieur. Il précise que le comité syndical du SMO se prononcera sur le projet au mois de septembre en vue d'une transmission à la Préfecture pour autorisation au plus tard en fin d'année. Suivra un processus de désignation de 2 personnes qui devront être assermentées pour accéder au visionnage (le Maire et le membre titulaire du SMO). Les images enregistrées seront conservées 30 jours et ne seront mises à disposition que sur réquisition des autorités judiciaires ou autre à des fins de preuve. Il ajoute que le SMO alertera les élus qui saisiront, au besoin, les autorités.

Sur la question des coûts, il est répondu que les prix seront revus dans 5 ans. Un point devra être fait, d'ici la fin de l'année, avec la société SCUTUM de Clermont-Ferrand actuellement en charge de la vidéoprotection du site pour ne

conserver que l'anti intrusion (alerte donnée quand le code de l'alarme n'est pas saisi). Cette prestation n'est pas, à ce jour, assurée par le SMO.

Objet : Voies Vertes Pâles : Validation du tracé communal et de la convention du schéma départemental de mobilités douces

DCM-2025- 032

Mme BRUNERIE Anne-Marie indique que le Conseil Départemental de la Corrèze a, par délibération n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, acté le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisé le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien.

Mme BRUNERIE précise qu'au cours de réunions techniques préalables et de réunions de concertation conduites avec les élus du territoire, notamment la réunion cantonale du 13 mai dernier concernant le territoire de Naves, ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales empruntées.

Mme BRUNERIE ajoute que :

VU le schéma départemental de mobilités douces Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, tels que détaillés dans les documents remis en séance ;

CONSIDERANT que le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier de la communes, lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée ;

Et propose au conseil municipal d'approuver le plan Voies Vertes Pâles du Conseil départemental et la convention de superposition d'affectation tels que présentés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- Approuve le tracé du plan Voies Vertes Pâles conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal conformément à l'annexe jointe ;
- Approuve la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et autorise le Maire à la signer ;
- Autorise, de manière générale, le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal.

DISCUSSION

Mme BRUNERIE précise qu'il s'agit principalement de réaliser un marquage au sol et d'implanter des panneaux signalétiques sur les voies à trafic peu dense. M le Maire fait part de sa déception car au départ le Département avait annoncé prendre en charge l'entretien des voies concernées et, au final, ce n'est pas le cas.

Objet : Extension de la Maison du Patrimoine : actualisation du plan de financement pour les demandes de subventions à l'Etat, la Région, l'Europe, Tulle Agglo et au Département et demande d'avenant au Contrat triennal départemental de Solidarité Communale.

DCM-2025- 033

M le Maire rappelle que par délibération n° DCM-2022-051 en date du 8 juillet 2022, le conseil municipal a décidé l'extension de la Maison du Patrimoine et de solliciter des financements auprès des partenaires financiers habituels que sont l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil départemental, Tulle Agglo et l'Europe.

M le Maire indique que les travaux ont nécessité une actualisation pour tenir compte des prescriptions de sécurité et de préservation des objets de Tintignac et que l'avancement du projet permet aujourd'hui d'intégrer les coûts liés notamment à la scénographie, au mobilier et à la communication pour s'élever à un total de 261 595 € HT.

A ce montant s'ajoute le coût de transport et de traitement des objets pour un montant de 24 043 € HT, éligibles aux seuls dispositifs d'aide de la DRAC et de la Région, soit un coût total d'opération de 285 638 € HT.

M le Maire précise que l'évolution des coûts du projet nécessite d'actualiser le plan de financement auprès des financeurs afin de solliciter les aides les plus élevées possible.

Il s'agit notamment de l'aide inscrite au contrat triennal départemental de solidarité communale 2023-2025 qui requiert un avenant de redéploiement afin de porter l'aide du Département à 45 000 €. Ainsi, une partie de l'aide initialement prévue pour financer le projet d'isolation thermique des locaux du tennis de table qui ne sera pas réalisé, sera mobilisée pour le projet d'extension de la Maison du Patrimoine.

M le Maire ajoute que le projet d'extension de la Maison du Patrimoine a été sélectionné par le Comité du Groupe d'Action Locale (GAL) du territoire du Bassin de Brive et Tulle Agglomérations au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'approche territoriale 2021-2027.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le financement serait le suivant :

- DRAC Nouvelle Aquitaine : 71 396 € (taux de 40 % sur une assiette éligible de 178 491 € HT)
- Tulle Agglo : 20 000 € au titre du Fonds de Concours « Equipements Supra-communaux »
- Département : 45 000 € (soit 17% d'une assiette éligible de 261 595 € HT)
- Région Nouvelle Aquitaine : 30 000 € (soit 11% d'une assiette éligible de 271 031 € HT)
- FEDER Approche territoriale : 61 126 € (soit 23% d'une assiette éligible de 261 595 € HT)
- Autofinancement de la commune : 58 116 € (20% du coût global de l'opération 285 638 € HT)

M le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'attribution des subventions décrites ci-dessus pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- 1°) Approuve le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier concernant l'extension de la Maison du Patrimoine,
- 2°) Fixe la dépense de réalisation des travaux et d'aménagement pour un montant total estimatif de : 285 638 € H.T honoraires compris,
- 3°) Pour la réalisation cohérente du projet, vote son financement comme suit :

**Extension de la Maison du Patrimoine
sise 2 rue des Arènes à Naves
ETAT DU COUT PREVISIONNEL
ET PLAN DE FINANCEMENT**

DEPENSES :	
- Coût de l'opération H.T.	285 638,00 €
- Cout de l'opération T.T.C	335 817,00 €
RECETTES :	
Subvention de l'Etat - DRAC	71 396,00 €
Subvention Tulle Agglo au titre du Fonds de Concours	20 000,00 €
Subvention du Département au titre du CSC 2023-2025 (plafond d'assiette éligible 100.000,00€)	45 000,00 €
Subvention de la Région Nouvelle Aquitaine	30 000,00 €
Subvention FEDER Approche territoriale	61 126,00 €
Solde à la charge de la collectivité prélevé sur les fonds libres de la commune ou emprunt	58 116,00 €

4°) Sollicite donc dans le cadre de ce projet, pour les dépenses décrites ci-dessus, les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat - DRAC, de la Région Nouvelle Aquitaine, du GAL du bassin de Brive et Tulle Agglomérations au titre du FEDER Approche territoriale, du Département au titre d'un avenant au CSC 2023-2025 et de Tulle Agglo ;

5°) Autorise Monsieur le maire à demander, par voie d'avenant, une actualisation de ce projet et de l'aide sollicitée au contrat triennal départemental de solidarité communale 2023/2025 ;

6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents ainsi que toutes les pièces techniques et financières

se rapportant au dossier,

7°) Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 et suivants pour la réalisation de ce projet.

Objet : SCIC-SAS Centrales Villageoises Energies Cœur de Corrèze : mise à disposition de la toiture du manège du Centre équestre pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

DCM-2025- 034

M VERNEDAL Clément rappelle que la commune s'est engagée dans la transition énergétique en favorisant la réalisation concrète de projets d'énergie renouvelable, avec notamment la SCIC-SAS Centrales Villageoises Energies Cœur de Corrèze (SCIC-SAS CVECC) qui a mis en œuvre des projets sur les toitures de la salle multi activités du Pré Bourru et des ateliers municipaux.

M VERNEDAL indique que dans le cadre d'une nouvelle Manifestation Spontanée d'Intérêt en date du 10 avril 2025, la SCIC-SAS CVECC a fait part de son souhait d'installer et exploiter une centrale photovoltaïque sur la toiture du manège du Centre équestre de Naves. Le projet consiste dans l'installation d'une centrale d'environ 200 kWc avec réfection de la toiture.

M VERNEDAL précise que dans la mesure où l'installation de la centrale photovoltaïque implique des travaux de désamiantage et de renforcement de la structure qui vont améliorer le patrimoine de la collectivité et que le manège est loué au Centre équestre pour son activité, il convient de recourir à un géomètre pour opérer une division en volumes afin d'isoler la partie du bâtiment qui sera mise à la disposition de la SCIC-SAS et d'en finaliser les modalités dans le cadre d'un bail emphytéotique pour lequel l'avis des Domaines a été sollicité.

La manifestation d'intérêt spontanée a fait l'objet, le 30 avril 2025, d'un avis de publicité préalable dans le journal La Montagne afin que tout porteur d'un projet concurrent puisse manifester son intérêt. Aucun autre candidat ne s'est manifesté à la date limite fixée au 16 mai 2025.

En l'absence de manifestation concurrente, M VERNEDAL propose au conseil municipal de mettre à disposition de la SCIC-SAS CVECC la toiture du manège du Centre équestre, objet de la Manifestation Spontanée d'Intérêt, aux conditions ci-après détaillées.

La SCIC-SAS CVECC prendra à sa charge le coût des travaux évalués à un montant global de 94 515,48 € HT ainsi que les frais induits dont notamment ceux de géomètre pour la division en volumes et de notaire pour l'établissement du bail emphytéotique.

Cette mise à disposition par bail emphytéotique prévoira :

- La mise à disposition de la toiture du manège du Centre équestre, sis 4 Cézarin à Naves, à isoler de la parcelle cadastrée section D n° 1496 sur laquelle est situé le bâtiment du manège,
- Une utilisation du patrimoine public à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque dont l'électricité sera injectée sur le réseau public d'électricité,
- Une durée de trente ans, à compter de la mise en service de l'installation, soit à l'issue du contrat passé entre la SCIC-SAS CVECC et EDF Obligation d'achat,
- L'absence d'une redevance annuelle en contre partie de la prise en charge des travaux.

M VERNEDAL propose au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition de la toiture du manège du Centre équestre situé 4 Cézarin, pour l'installation de panneaux photovoltaïques par la SCIC-SAS CVECC, dans les conditions ci-avant présentées, d'approuver la réalisation d'une division en volumes qui sera effectuée par M. Laurent LAVIGNE, géomètre expert à Tulle et l'établissement d'un bail emphytéotique par Maître ... , notaire à ... et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que les pièces y afférant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 13 voix pour (MM VERNEDAL Clément, POMMET Pierre-Jean, Mme BRUNERIE Anne-Marie, tous trois élus membres de la SCIC et Mme SCHNEIDER Lucie, élue représentée, ne participent pas au vote) :

1°) Approuve le projet de mise à disposition de la toiture du manège du Centre équestre, sis 4 Cézarin à Naves, à isoler de la parcelle cadastrée section D n° 1496 sur laquelle est situé le bâtiment du manège, pour l'installation de panneaux photovoltaïques par la SCIC-SAS Centrales Villageoises Énergies Cœur de Corrèze (C.V.E.C.C),

2°) Approuve la mise à disposition à titre gracieux pour la durée du bail emphytéotique en contre partie de la prise en

charge par la SCIC-SAS CVECC du montant des travaux,

3°) Prend acte que la SCIC-SAS CVECC supportera la charge des frais induits, dont notamment ceux de géomètre pour la division en volumes et de notaire pour l'établissement du bail emphytéotique,

4°) Autorise Monsieur le Maire à signer le document de division en volumes et le bail emphytéotique aux conditions exposées plus avant, ainsi que toutes les pièces utiles au bon aboutissement du projet.

DISCUSSION

M VERNEDAL indique que la surface sera 2 fois plus grande que celle de la salle du Pré Bourru et que la commune fait une « bonne affaire » dans la mesure où le coût des travaux, rapporté aux 30 années du bail emphytéotique, équivaudra à un loyer plus important que ceux pratiqués sur les projets précédents. M le Maire ajoute qu'il s'agit d'une opération « gagnant-gagnant » qui permettra d'envisager une intervention rapide sur la toiture devenue poreuse.

Objet : PLU – Procédure de modification simplifiée n°6 portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°7 au lieu-dit La Borie

DCM-2025- 035

M le Maire rappelle que par délibération du 30 mai 2013 le conseil municipal a arrêté le P.L.U et a fixé 7 emplacements réservés sur le territoire de la commune.

Le propriétaire de la parcelle sur laquelle figure l'emplacement réservé n° 7 (parcelle n° 62, section ZI, classée en zone N) dont la destination était la construction d'une station d'épuration, a sollicité de la commune l'acquisition de cet emplacement réservé.

Monsieur le Maire a fait part au propriétaire du renoncement de la commune à cette acquisition.

Le renoncement d'acquisition de ce terrain prévu à l'article L230-4 du code de l'urbanisme ne produit ses effets qu'à l'égard du propriétaire de la parcelle mais n'entraîne pas la suppression automatique de l'emplacement réservé du P.L.U.

La commune n'a plus de raison, aujourd'hui de maintenir cet emplacement réservé et est donc tenue d'effectuer une modification simplifiée du P.L.U en application des articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

M le Maire propose au conseil municipal de procéder à une modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme pour suppression de l'emplacement réservé n° 7 d'une superficie non déterminée dans le P.L.U, situé à La Borie, institué au bénéfice de la commune selon le document graphique pour la réalisation d'une station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Vu l'exposé précédent et considérant la nécessité de procéder à la modification simplifiée n° 6 du P.L.U,

Vu le schéma de cohérence territorial de Tulle Agglo approuvé le 9 Avril 2009 en cours de révision,

1°) Décide d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n° 6 du P.L.U relative à la suppression de l'emplacement réservé n° 7 (figurant sur la parcelle n° 62, section ZI, classé en zone N du P.L.U),

2°) Décide de procéder à cette modification en présentant une note de présentation du projet,

3°) De soumettre le projet à l'Autorité Environnementale, de le notifier aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et de le mettre à disposition du public,

4°) De définir les modalités de concertation suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée de l'étude nécessaire,
- article dans la presse locale et sur site internet,
- dossier disponible en mairie,
- affichage en mairie et sur le panneau extérieur devant la mairie,

5°) De présenter au conseil municipal pour être adopté le projet de modification simplifié n° 6 du P.L.U. dès l'expiration du délai de mise à disposition du public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la bonne exécution de ce dossier.

DISCUSSION

M le Maire précise que 2 emplacements réservés avaient été demandés par l'agglo pour des projets de station d'épuration qui ne se sont pas réalisés. Le 1^{er} emplacement réservé a été supprimé à la demande de l'agglo, le 2^{ème} à l'initiative du propriétaire. Cela implique une procédure longue, en plusieurs phases, qu'il faut mener à terme pour que le propriétaire puisse disposer librement de son terrain.

Objet : Affaires diverses :

- Suite aux orages de mercredi, les coupures de courant ont été réparées et, ce jour, l'électricité est rétablie sur toute la commune.
- Félicitations à la jeunesse navaroise qui mérite d'être mise à l'honneur et plus particulièrement : Lucile JALLAT, championne du monde de Cheerleading avec l'équipe de France ; Marion BOURDET, lauréate du concours de chant Les voix de Nouvelle Aquitaine ; Zoé TERRAS distinguée par 2 podiums aux championnats régionaux Nouvelle Aquitaine de voltige équestre, 1 en amateur individuel et 1 en amateur équipe ; Gabriel VALETTE et Julien DURAND, lauréats du 1^{er} prix de l'Education nationale des Olympiades de Physique France, à l'Ecole de rugby qui s'est vue décerner le trophée de meilleure école de la Nouvelle Aquitaine et à Maëlys PONCHANT arrivée 3^{ème} au casting de The Voice, elle ne participera pas à la saison 2025 de l'émission mais aura une chanson écrite pour elle.
- La commune a été distinguée aux 6^{èmes} victoires de la Fédération Régionale des Travaux Publics pour son opération de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école.
- Des réclamations ont été reçues au sujet des containers de tri jaunes enlevés par Tulle agglo sans que les nouveaux soient mis en place. Un point sera fait avec le service concerné pour y remédier sans délai.
- Calendrier des événements à venir : ce soir se déroule la Fête de l'Ecole, le repas de la chasse est prévu le 5 juillet et les marchés de pays vont démarrer le mercredi 9 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

*Procès-verbal approuvé en séance
du jeudi 9 octobre 2025*

*Publié par voie électronique sur le site
internet de la commune le 14 octobre 2025*

*Mme la Secrétaire de séance,
Karine MALGUID-PARLANGE*

*M Le Maire,
Hervé LONGY*

